



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi trente mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, Mme Mariemke de ZUTTERE, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Evelyne HORNAERT, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Léocadie ZINSOU à Mme Aurélie BLANCHARD
M. Henri-Florent COTTE à Mme Jeanne DUCLOUX
Mme Nathalie ROGER à M. Sébastien LECORNU
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Philippe GUIRAUDON à M. François OUZILLEAU
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Jérôme GRENIER
M. Steve DUMONT à Mme Brigitte LIDÔME

Absents :

Mme Marie-Laure HAMMOND
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe CLERY-MELIN

N° 0039/2018

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

OBJET : Cœur de Ville 2020- attribution d'une subvention au titre du Plan Façades (33 et 33 bis rue St Jacques)

Par délibération en date du 17 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre d'un plan de ravalement des façades du centre-ville.

Commune de VERNON

Ce plan façades s'inscrit dans le programme « Cœur de ville 2020 » dont l'objectif est la redynamisation et la modernisation du centre-ville. Le ravalement des façades est une action simple et immédiate qui participe de l'embellissement du cadre architectural. Il s'agit ainsi de faire du cœur de ville un élément majeur de l'identité et de l'attractivité de Vernon.

Afin d'encourager les propriétaires à s'engager dans ces travaux de ravalement, la commune de Vernon a mis en œuvre un système d'aide incitative.

Le montant de la subvention communale est fixé à 20 % du coût global TTC des travaux de ravalement dans la limite d'une dépense subventionnable de 10 000 € TTC. L'attribution d'une subvention est conditionnée au respect des critères définis dans le règlement intérieur de l'opération.

Une demande de subvention est proposée au Conseil Municipal :

Madame TAMAS ANTAL propriétaire d'un immeuble situé aux 33 et 33 bis rue Saint Jacques, référencé au cadastre à la section XH n°62, dont le montant total du devis s'élève à 3 927 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 132-1 à L 132-5, L 152-11 et R 132-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 422-1, L 422-4, R 422-2 et R 422-3, R 421-2 et R 421-17,

Vu la délibération n° 0352/2014 du 17 octobre 2014 relative à la mise en œuvre d'un plan de ravalement des façades en centre-ville,

Vu la délibération n° 6/2017 du 31 mars 2017 relative à la modification du règlement du plan de ravalement des façades,

Considérant la demande de Madame TAMAS ANTAL, dans le cadre de travaux de ravalement de façades,

Considérant que cette demande est éligible au regard des critères énoncés dans le règlement de l'opération,

Considérant que le dossier de demande de subvention est complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention prévisionnelle de 785,40 € à Madame TAMAS ANTAL pour les travaux de ravalement de son immeuble.
- PRÉCISE que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au versement de la subvention.

Développement urbain

Avis favorable

Finances

Avis favorable

Dynamisation commerciale et événementiel

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention : M. MARY, Mme LIDÔME, Mme MALIER, M. DUMONT;)



Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Commune de VERNON,
François Augilleau
Maire de Vernon,

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 06/04/12 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 06/04/12 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

